

# Indicateurs du niveau de dépenses pour l'exercice financier 2018-2019

Guide des centres de la petite enfance





La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web <u>mfa.gouv.qc.ca</u>

© Gouvernement du Québec Ministère de la Famille Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021 ISBN (PDF) : 978-2-550-88326-5

### Introduction

Le ministère de la Famille (Ministère), les administrateurs, les administratrices ainsi que les gestionnaires des titulaires de permis de centre de la petite enfance (CPE) partagent la même volonté de consolider la gestion de l'offre de services afin d'en assurer la pérennité. Cette consolidation se traduit par l'amélioration de l'accessibilité, de la qualité et de la gestion des services de garde.

Dans cette perspective, le Ministère publie annuellement les indicateurs du niveau de dépenses<sup>1</sup>, outil simple d'utilisation qui permet aux administrateurs, aux administratrices et aux gestionnaires d'autoévaluer leur niveau de dépenses. Les renseignements individualisés ainsi mis à la disposition des CPE ne servent pas à mesurer leur qualité ou leur santé financière, mais constituent plutôt des outils de gestion et de planification visant à favoriser une saine gestion des fonds dont ils disposent.

Comme ceux de 2017-2018, les indicateurs 2018-2019 permettent la comparaison entre les dépenses des CPE et les paramètres de financement dans des postes de dépenses clés. Ces paramètres de financement ont été clarifiés avec la révision du mode de financement mise en application dans les règles budgétaires (RB) de 2016-2017, donnant de nouveaux outils d'autoévaluation. En comparant les dépenses avec les paramètres de financement, les administrateurs, les administratrices et les gestionnaires peuvent analyser et expliquer les écarts en s'appuyant sur leur connaissance du fonctionnement de leur organisation.

Ce document présente les paramètres de financement clés et explique la méthodologie utilisée pour la production des indicateurs du niveau de dépenses. De plus, il suggère quelques pistes de réflexion pour guider l'interprétation des indicateurs figurant dans le tableau déposé dans le dossier financier en ligne (DFL), qui présente les indicateurs établis pour chaque CPE ainsi que les paramètres de référence auxquels ils correspondent.

#### Paramètres de financement

Des paramètres de financement ont été instaurés avec la révision du mode de financement appliquée dans les RB 2016-2017. Ces paramètres tiennent compte des normes réglementaires et légales, notamment quant aux ratios d'enfants par éducatrice, au nombre d'éducatrices qualifiées requis, à la fourniture de repas et de collations suivant le Guide alimentaire canadien, à l'achat de matériel éducatif et à l'application du programme éducatif. Concernant les services directs, les nouveaux paramètres de financement tiennent par ailleurs compte du travail effectué auprès des enfants non seulement par le personnel de garde, mais aussi par les aides-éducatrices.

Ministère de la Famille

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans la suite du document, le mot *indicateur* sous-entend « indicateur du niveau de dépenses ».

Les indicateurs permettent aux administrateurs, aux administratrices et aux gestionnaires de CPE de comparer ces paramètres avec leurs dépenses. Dans le cas des services directs (bloc 1), plusieurs des paramètres de référence ont une définition qui correspond à celles des paramètres utilisés pour le calcul des facteurs d'ajustement des règles budgétaires 2018-2019. De cette façon, les barèmes des services directs, qui s'appliquent uniformément à l'ensemble des CPE, sont ajustés selon les besoins et caractéristiques de chacun. Concernant les services auxiliaires (bloc 2), les paramètres de référence varient selon la taille de l'installation, qui est exprimée en termes de jours d'occupation. Les paramètres de référence indiqués dans le tableau déposé dans le DFL correspondent à ceux utilisés pour le calcul de la dépense admissible pour les services auxiliaires en tenant compte de la taille de(s) installation(s).

Ministère de la Famille 2

## Méthodologie

Les dix indicateurs reflètent la situation observée dans les rapports financiers annuels (RFA) 2018-2019 dans des postes de dépenses clés. Ils sont répartis en trois blocs. Le bloc 1 regroupe des indicateurs liés aux dépenses associées aux services directs. Le bloc 2 présente des indicateurs liés à des dépenses propres aux services auxiliaires. Enfin, le bloc 3 présente l'indicateur des dépenses associées à la rémunération du personnel d'encadrement et de soutien, dans la catégorie des services administratifs. Le tableau suivant montre les indicateurs choisis et les dépenses du RFA 2018-2019 utilisées pour les calculer (les lignes correspondantes du RFA sont inscrites entre parenthèses).

| BLOC 1 – SERVICES DIRECTS  |  |   |
|--|--|---|
| Rémunération et contributions de l'employeur pour le personnel de garde et les aides-éducatrices | (Rémunération du personnel de garde (L501.1+L501.2) et des aides-éducatrices (L501.3) + contributions de l'employeur aux régimes obligatoires² par jour d'occupation pondéré |   |
| Rémunération horaire moyenne du personnel de garde et des aides-éducatrices                      | Rémunération du personnel de garde et des aides-éducatrices / Total des heures rémunérées du personnel de garde et des aides-éducatrices <sup>3</sup>                        |   |
| Taux de qualification du personnel de garde  | Heures travaillées des éducatrices qualifiées (L802.10) / Total des heures travaillées des éducatrices qualifiées et non qualifiées (L802.10+L812.10)                        |   |
| Taux d'absence rémunérée   | 1 -  | (Heures travaillées du personnel de garde et des aides-<br>éducatrices / Heures rémunérées du personnel de garde<br>et des aides-éducatrices) |
| Heures travaillées du personnel de garde et des aides-éducatrices                                | Total des heures travaillées du personnel de garde et des aides-<br>éducatrices par jour d'occupation pondéré  |   |
| Formation et perfectionnement  | Formation et perfectionnement (L515.3) par jour d'occupation pondéré   |   |
| Matériel éducatif et récréatif   | Matériel éducatif et récréatif (L515.2) par jour d'occupation  |   |

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La contribution de l'employeur pour la masse salariale du personnel de garde et des aides-éducatrices a été estimée, puisqu'elle n'est pas présentée distinctement dans le RFA. On l'obtient en multipliant la proportion de la rémunération du personnel de garde et des aides-éducatrices (L501.1+L501.2+L501.3) dans la rémunération totale (L501) par la contribution de l'employeur (L502.1).

Ministère de la Famille 3

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ce calcul du taux horaire moyen diffère de celui utilisé dans les RB 2018-2019 dans le cadre de l'ajustement pour la rémunération. À la différence de ce dernier, le taux horaire de chaque éducatrice et aide-éducatrice n'est pas plafonné selon l'échelon et la catégorie d'emploi de l'employée dans le Guide administratif concernant la classification et la rémunération du personnel salarié : centres de la petite enfance, garderies subventionnées et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. De plus, ce taux n'est pas ajusté pour tenir compte des heures rémunérées du personnel s'occupant des enfants handicapés.

| BLOC 2 – SERVICES AUXILIAIRES                     |   |  |
|---|---|--|
| Heures travaillées du personnel de l'alimentation | Heures travaillées du personnel de l'alimentation (cuisinière, L892.10, corps d'emploi C) par jour d'occupation   |  |
| Denrées et préparation des repas                  | Denrées et contrat de service (L525.1+L525.2) + rémunération du personnel de l'alimentation (L521.1) + contributions estimées de l'employeur <sup>4</sup> par jour d'occupation |  |

#### **BLOC 3 – SERVICES ADMINISTRATIFS**

Rémunération et contributions obligatoires du personnel d'encadrement et de soutien Rémunération du personnel d'encadrement (L561.1) + rémunération du personnel de soutien (L561.2)<sup>5</sup> + contributions de l'employeur aux régimes obligatoires<sup>6</sup> par place subventionnée annualisée

Source : Rapport financier annuel de l'exercice financier 2018-2019

Selon le type de dépenses, l'indicateur est exprimé par jour d'occupation <sup>7</sup>, par jour d'occupation pondéré<sup>8</sup>, ou par place subventionnée annualisée.

Le jour d'occupation a été utilisé pour calculer l'indicateur « matériel éducatif et récréatif » et pour les indicateurs des services auxiliaires, alors que la place annualisée a été utilisée pour calculer l'indicateur « rémunération et contributions de l'employeur pour le personnel d'encadrement et de soutien », du bloc des services administratifs. Ainsi, il y a une continuité entre les calculs des indicateurs et les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement des CPE.

Le jour d'occupation pondéré a été utilisé pour calculer les indicateurs « rémunération et contributions de l'employeur pour le personnel de garde et les aides-éducatrices », « heures travaillées du personnel de garde et des aides-éducatrices » et « formation et perfectionnement ». En considérant le nombre de jours d'occupation pondérés, le calcul de ces indicateurs permet de tenir compte de la variation des besoins de garde selon l'âge des enfants, en accord avec les ratios réglementaires d'éducatrice par enfant.

Ministère de la Famille

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La contribution de l'employeur pour la masse salariale des cuisinières a été estimée, puisqu'elle n'est pas présentée distinctement dans le RFA. On l'obtient en multipliant la proportion de la rémunération des cuisinières (L521.1) dans la rémunération totale (L521) par la contribution de l'employeur (L522.1).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La rémunération du personnel de soutien exclut celle des agentes de soutien pédagogique et technique (ASPT).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La contribution de l'employeur pour la masse salariale du personnel d'encadrement et de soutien est estimée, puisqu'elle n'est pas présentée distinctement dans le RFA. On l'obtient en multipliant la proportion de la rémunération du personnel d'encadrement (L561.1) et du personnel de soutien (L561.2 – rémunération des ASPT) dans la rémunération totale (L.561) par la contribution de l'employeur (L.562.1).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Pour le calcul des jours d'occupation pondérés et des jours d'occupation, seule l'occupation réelle des enfants de 59 mois ou moins bénéficiant d'une place à contribution de base (PCR) a été considérée dans cette analyse.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ce paramètre ajuste les jours d'occupation des enfants de 59 mois ou moins PCR afin de tenir compte de la réglementation relative aux ratios d'enfants par membre du personnel de garde selon l'âge des enfants.

# Interprétation des résultats

Une fiche personnalisée des indicateurs du niveau de dépenses est déposée dans le DFL de chaque CPE. Dans cette fiche, la première colonne présente les paramètres de référence à la base du financement et la deuxième colonne présente les indicateurs selon le RFA 2018-2019.

Mentionnons qu'il revient à chaque CPE de faire son autoévaluation et de poser son propre diagnostic. Afin de tirer des conclusions fiables, le lien entre les indicateurs et les caractéristiques propres au CPE doit être établi.

Plusieurs facteurs influencent le niveau de dépenses d'un CPE, dont les suivants (il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive) :

- il est possible que certaines dépenses soient influencées par des facteurs régionaux;
- les menus offerts aux enfants, le choix des fournisseurs de produits alimentaires et l'utilisation d'un service de traiteur ou d'un cuisinier sont des facteurs qui influencent les dépenses d'alimentation;
- la qualification du personnel, la formation et l'étendue des plages horaires peuvent faire varier la rémunération du personnel de garde, des aides-éducatrices et du personnel d'encadrement et de soutien.

De plus, lors de la comparaison entre les indicateurs personnalisés et les paramètres de référence, il est important de tenir compte du fait que les paramètres de référence constituent la base du calcul de la dépense admissible à l'allocation de base, et non du calcul des allocations supplémentaires. Ainsi :

- Les indicateurs du niveau de dépenses calculés concernent les dépenses effectuées pour la garde de l'ensemble des enfants. Les paramètres de référence auxquels les dépenses sont associées dans le présent document excluent les besoins particuliers des enfants handicapés ou issus d'un milieu défavorisé. C'est pourquoi, si un CPE accueille des enfants handicapés ou issus d'un milieu défavorisé, il est possible que certains indicateurs du niveau de dépenses excèdent les paramètres de référence. À cet effet, l'octroi d'allocations supplémentaires (allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé, allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé) a pour objectif de financer ces dépenses excédentaires.
- Les petites installations situées dans des endroits où la densité de la population est faible peuvent avoir de la difficulté à compléter leurs groupes d'enfants de façon à optimiser les ratios d'enfants par éducatrice. Cela peut avoir pour effet d'augmenter les dépenses relatives à la garde par jour d'occupation. De la même façon, il peut être difficile pour les petites installations situées dans des endroits où la densité de la population est faible de partager du personnel de gestion entre installations en raison des distances à parcourir. Il est donc possible que les dépenses pour la rémunération du personnel de gestion par place subventionnée soient plus élevées que ce que prévoient les paramètres de référence. En effet, les paramètres de référence ne tiennent pas compte de ces pertes d'efficacité dues à ces situations particulières et qui sont compensées par une allocation supplémentaire pour une petite installation.

Ministère de la Famille 5